

INFORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION A
MADAGASCAR ET SES PROPOSITIONS SUR LES
PRATIQUES OPTIMALES POUR LUTTER CONTRE LA CORUPTION

(En application du paragraphe 2 sur la Résolution 1/8 relative à la Convention des Nations Unies contre la corruption)

Madagascar s'est engagé dans la lutte contre la corruption depuis un peu plus de deux ans.

Il a concrétisé sa volonté de combattre la corruption par l'adoption d'un instrument juridique à l'échelle mondiale qu'est la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il a procédé à la mise en conformité de la législation nationale à ladite Convention.

Un Bureau Indépendant Anti-Corruption ou BIANCO a été mis en place en octobre 2004 en application de l'article 18 de la loi n° 2004-030 du 9 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption.

La corruption est désormais perçue comme un véritable cancer qui ronge la société, mais surtout, une entreprise illégale à hauts risques passible d'une sanction pénale.

Elle engloberait non seulement un usage abusif du pouvoir et de l'autorité attachés à la fonction publique ou du pouvoir dont un individu est détenteur en vertu de la situation particulière qu'il occupe dans la vie publique, mais encore l'action même du corrupteur (HYRDAL) . Cette définition met en évidence les multiples facettes d'un fait de corruption.

Au cours de sa première année d'existence, les efforts ont été axés sur les secteurs : social, régies financières et le système judiciaire.

A partir de l'année 2007, les activités seront étendues aux « secteurs économiques » et au secteur privé incluant l'énergie et mines, la pêche, eaux et forêts, le tourisme.

La mise en place future, dans le courant de cette année, du service de renseignements financiers qui sera chargé d'analyser les déclaration de soupçons et de saisir le ministère public des faits susceptibles de constituer des infractions de blanchiment d'argent donnera une dimension plus large aux actions de lutte contre la corruption. Ledit service est institué en application de la Loi 2004-020 du 19 août 2004 sur le blanchiment d'argent, le dépistage, la confiscation et la coopération

internationale en matière de produits de crime. Cette loi traite du secret bancaire, de l'extradition, de l'entraide judiciaire de la confiscation et saisie des produits de l'infraction ainsi que du recouvrement des avoirs à l'étranger.

Au plan de compétences, une spécialisation s'avère ainsi indispensable dans les domaines du blanchiment d'argent, des procédures de recouvrement des produits de la corruption et de la corruption internationale.

Parallèlement, le Bureau devrait adopter son organisation définitive avec l'ouverture des branches territoriales, pour mieux assurer ses missions de proximité. Le défi posé requiert la mobilisation de tout, le soutien du public, la volonté politique des dirigeants.

Il a compétence sur toute l'étendue du territoire national.

Le Bureau Indépendant Anti-Corruption est doté d'une indépendance et d'une autonomie opérationnelle et de gestion.

Il est chargé de conduire la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption composée de trois volets, correspondants aux trois départements techniques du Bureau.

Le Département Prévention est chargée de :

1° veiller à ce que les procédures et pratiques des systèmes des secteurs public et privé favorisent la probité ;

2° conseiller et assister toute personne physique et morale, publique ou privée sur les mesures susceptibles d'éliminer les opportunités de corruption ;

3° développer les partenariats avec les différentes cellules anti-corruption en vue de redynamiser le système local d'intégrité.

Afin de promouvoir la transparence dans le recrutement des agents de l'Etat, le Bureau Indépendant Anti-Corruption a contribué à la sécurisation des concours administratifs, et à cet effet, a réussi à consacrer par décret la standardisation de la procédure en la matière.

Quant à la promotion de l'éthique, le décret 2003/1158 portant code de déontologie de l'Administration et de la bonne conduite des agent de l'Etat est en vigueur depuis le 17 décembre 2003.

Il convient de signaler que le code des marchés publics a fait l'objet d'une refonte pour une meilleure transparence, une procédure plus simplifiée et garantissant des critères plus objectifs d'attribution des marchés publics.

Un code d'éthique figure parmi les textes d'application de ce code des marchés publics. La signature d'un pacte d'intégrité devient une condition d'éligibilité des offres dans les marchés publics.

Le Département Education et Communication est chargée de :

1° éduquer et sensibiliser le public sur les dangers que peut engendrer la corruption.

2° éduquer et sensibiliser le public à refuser et à dénoncer la corruption

3° développer et encourager le soutien du public à la lutte contre la corruption.

Pour ce faire, le Bureau renforce sa collaboration avec les partenaires et intervenants dans la lutte contre la corruption, notamment, la société civile, le secteur privé et les médias.

Le département Investigations est chargé de :

1° mener des investigations sur toute incrimination et dénonciation relatives aux actes de corruptions ou assimilés.

2° recevoir et conserver les déclarations de patrimoine.

L'investigation étant la phase du procès pénal se déroulant avant le déclenchement des poursuites, les actes d'investigation sont menés sans autorisation préalable sur toute personne par le Bureau Indépendant Anti-Corruption muni d'un mandat émanant du Directeur Général .

Les dispositions qui précèdent ne portent pas atteinte aux mesures spéciales prévues par les dispositions constitutionnelles ou légales relatives aux immunités et privilèges de poursuite.

Les activités d'investigations sont intensifiées dans les zones sensibles.

Les Comites consultatifs

Les départements techniques sont assistés de comité consultatif, dont les membres qui représentent la communauté, sont appelés à fournir des conseils d'orientations aux activités d'éducation et de prévention.

Pour le département Investigation, le comité consultatif examine les dossiers pour lesquels les enquêtes ne peuvent être poursuivies ou dont les investigations dépassent une année.

La mise en place des comités consultatifs constitue une balise contre les éventuelles dérives des Départements dans leurs activités et répond à un souci d'efficacité et à un devoir de transparence dans l'accomplissement de la mission du Bureau.

Réalisations

- Actions de prévention

- Assistance et crédibilisation des concours administratifs
- Analyse des systèmes et procédures
- Promotion du mouvement éthique par l'accompagnement des différentes entités publiques ou privées dans l'élaboration et l'animation des codes de déontologie, codes de conduite et pactes d'intégrité
- Promotion de la transparence et de la bonne gouvernance dans les services Publics
- Développement du partenariat avec les secteurs

- Actions d'éducation et communication

- Sensibilisation de masse
- Sensibilisation et mobilisation des agents des secteurs prioritaires
- Information et sensibilisation du public
- Mobilisation communautaire au niveau des régions
- Renforcement des partenariats avec la société civile, les organisations confessionnelles, les médias pour la promotion d'une citoyenneté active, exigeante et réceptive.

Un projet de loi sur l'accès à l'information est actuellement à l'étude.

Des résultats ont été obtenus. Mais le chemin est encore long. Faire en sorte que la corruption ne soit plus une pratique banale dans la société, éradiquer ce fléau qui constitue un obstacle au développement : telle est la mission dévolue au Bureau Indépendant Anti-Corruption de Madagascar.

Les effets attendus de cette lutte sont évidents :

- environnement social amélioré
- environnement des affaires assaini
- bonne gestion des ressources nationales

Si l'on admet qu'il s'agit d'une oeuvre de longue haleine, il faut également constater qu'il y a urgence dans la mesure où tout un chacun attend des changements rapides.

L'atteinte de ces objectifs nécessite :

- un engagement de tous à refuser la corruption : au niveau du citoyen, des sociétés civiles, des services publics, du secteur privé...

- une appropriation de la stratégie nationale de lutte contre la corruption à tous les échelons de l'Administration publique.

L'importance des volets « éducation » et « prévention » est ici fondamentale ; et des mesures simples peuvent souvent contribuer à limiter considérablement les opportunités de corruption.

- une meilleure synergie de toute la chaîne anti-corruption, notamment par la mise en place d'une politique pénale appropriée

- et enfin, une objectivité et une impartialité dans le traitement des affaires portées devant le Bureau constituent la garantie de la crédibilité même du programme de lutte contre la corruption.